

Strasbourg, le 20 septembre 2010
[tpvs16f_2010.doc]

T-PVS (2010) 16

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 13 septembre 2010

RAPPORT DE REUNION

*Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jón Gunnar Ottósson, Président du Comité permanent de la Convention, ouvre la réunion le 13 septembre 2010 et souhaite la bienvenue aux autres membres du Bureau, M. Olivier Biber, M. Silviu Megan, M. Jan Plesnik et Mme Snezana Prokic, ainsi qu'aux représentants du Secrétariat.

Le Chef de l'Unité Biodiversité, M. Fernández-Galiano, informe le Bureau que Mme Ivana d'Alessandro a officiellement été nommée Secrétaire de la Convention de Berne à partir du 1^{er} mai 2010; il présente également au Bureau deux nouveaux agents: Mme Iva Obretenova, recrutée le 1^{er} septembre pour reprendre les activités relatives aux zones protégées et aux réseaux écologiques, y compris la gestion du programme commun CdE/UE pour la mise en place du Réseau Emeraude dans sept pays d'Europe centrale et orientale; et Mme Daria Cherepanova, responsable du site internet et de l'élaboration d'une stratégie de communication pour la Convention de Berne.

Avant d'adopter l'ordre du jour, le Président demande au Secrétariat d'informer les membres du Bureau de l'état d'avancement de la réforme politique au sein du Conseil de l'Europe, et notamment des conclusions de la réunion organisée le 28 Avril 2010 entre le Président du Comité permanent de la Convention et M. Gérard Stoudmann, Représentant Spécial auprès du Secrétaire Général pour les questions organisationnelles et la réforme.

M. Fernández-Galiano rappelle que la réforme vise principalement à rehausser l'image politique du Conseil de l'Europe. Jusqu'à présent, les efforts ont ciblé les besoins prioritaires en matière de gouvernance interne et les mesures opérationnelles; la deuxième phase de la réforme aura une portée plus large et s'intéressera particulièrement au développement stratégique et à l'identification de priorités pour le Programme d'activités du Conseil de l'Europe. Cela impliquera un bilan des plus de 200 conventions du Conseil de l'Europe afin d'évaluer leur valeur ajoutée et leur efficacité. S'agissant de la Convention de Berne, le Secrétariat a confirmé qu'aucun changement majeur n'interviendra en 2011 et que la dotation budgétaire pour les activités de la Convention resteront pratiquement les mêmes. Par contre, il faudra probablement relever des défis considérables et nouveaux en 2012, et la Convention devra consentir davantage d'efforts pour que ses activités continuent de figurer au nombre des priorités du Conseil de l'Europe.

M. Jón Gunnar Ottósson remercie le Secrétariat pour ces informations et insiste sur le fait que la réunion avec le Représentant Spécial auprès du Secrétaire Général pour les questions organisationnelles et la réforme a permis d'obtenir des résultats positifs, car elle a permis de confirmer que la Convention de Berne reste la pierre angulaire de la protection de la diversité biologique dans le cadre du Conseil de l'Europe, et de faire reconnaître l'efficacité de ses mécanismes de suivi et son aptitude à identifier des mesures novatrices pour réagir à l'évolution des circonstances dans le domaine de la protection de la nature.

Après clôture de ces informations préliminaires, le projet d'ordre du jour est adopté sans modification, tel qu'il figure à l'Annexe 1.

La liste des participants fait l'objet de l'annexe 2.

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2010

Le Secrétariat fait une présentation générale de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme d'activités, ainsi que des réunions et autres activités du deuxième semestre 2010, y compris une visite sur les lieux pour évaluer la condition de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le Var (France); les réunions des Groupes d'experts sur la Biodiversité et le changement climatique (juin) et sur la Biodiversité des îles en Europe (juillet), et le 2^e atelier international sur les plantes envahissantes dans les régions de type méditerranéen (juillet), notamment.

Le Secrétariat annonce également aux membres du Bureau qu'à sa réunion du 9 septembre 2010, le Groupe de rapporteurs sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement (GR-C) a décidé de soumettre au Comité permanent de la Convention de Berne le projet de résolution concernant le renouvellement du Diplôme européen des zones protégées décerné au paysage protégé de Bile Karpaty (République tchèque) pour poursuivre la discussion. Le GR-C a communiqué les 17 autres projets de résolution au Comité des Ministres pour adoption sans autre débat.

M. Fernández-Galiano indique également au Bureau que, suite à l'évaluation du statut et de la répartition de l'érisma rousse, est au bilan de la mise en œuvre de la stratégie d'éradication de cet oiseau, une réunion sera organisée l'année prochaine préparée à Plan d'action européen sur l'érisma rousse.

Enfin, le Secrétariat présente au Bureau la liste préliminaire des textes à soumettre à la 30^e réunion du Comité permanent.

Le Bureau remercie le Secrétariat et se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'activités de la Convention.

2.1 Zones protégées et réseaux écologiques

Le Secrétariat annonce au Bureau la prochaine réunion du Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques, préparée à la lumière des dispositions de la "Déclaration de Berne sur la sauvegarde et l'utilisation durable de la diversité biologique en Europe: 2010 et au-delà", qui fixe l'échéance de 2020 pour achever le Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le Groupe d'experts sera donc invité à soumettre au Comité permanent plusieurs propositions importantes sur le processus de mise en place du Réseau Emerald, concernant entre autres les critères d'évaluation scientifique des sites Emerald proposés; la procédure de soumission des sites candidats au Comité permanent pour adoption; le calendrier détaillant les prochaines étapes de la mise en œuvre du Réseau Emerald afin de l'achever en 2020. Le Groupe d'experts discutera également de l'état d'avancement du Réseau écologique paneuropéen, en examinant des exemples de bonnes pratiques et de coopération transfrontalière et internationale.

Le Secrétariat annonce aussi au Bureau que, suite à la réunion de coordination organisée en mars 2010 avec l'Agence européenne pour l'environnement et le Centre thématique européen, l'AEE a confirmé son souhait d'apporter une assistance dans l'évaluation scientifique des sites Emerald proposés par les pays pour lesquels l'Agence a un mandat direct, dès que les critères de cette évaluation seront définis.

Mme Snezana Prokic insiste sur la nécessité de continuer d'étudier comment harmoniser les réseaux Natura 2000 et Emerald, et rendre compatibles les formats de données et les rapports de suivi relatifs aux multiples obligations, et salue l'effort consenti par le Secrétariat pour attirer l'attention sur ces questions.

M. Megan explique que la Roumanie a déjà été confrontée à la nécessité de rendre compatibles les activités réalisées dans le cadre du Réseau Emerald avec les exigences de Natura 2000, et propose l'assistance de son pays à ceux qui souhaitent s'inspirer de la méthodologie utilisée.

M. Olivier Biber souligne que les objectifs fixés dans la Déclaration de Berne sont ambitieux, mais que les retards dans la mise en place du Réseau appellent des mesures urgentes. Il note que le calendrier qui doit permettre la réalisation du Réseau Emerald d'ici à 2020 devrait servir de plan stratégique, ou être utilisé en parallèle avec un tel plan, afin de garantir que les objectifs fixés par la Déclaration de Berne soient atteints.

M. Plesnik fait observer qu'il serait particulièrement utile que le Comité permanent prenne rapidement une décision sur les critères d'évaluation des sites Emerald proposés et sur un calendrier précis de mise en œuvre des activités correspondantes d'ici à 2020: premièrement parce qu'il interviendrait à peine un mois après la COP-10 à Nagoya, qui présentera le Programme de travail de la CDB sur les aires protégées pour 2020; et deuxièmement parce que cela permettrait de présenter les progrès réalisés dans la mise en place du réseau devant la 7^e Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », qui doit se tenir en septembre 2011. Il suggère également que tant le Bureau que le Comité permanent réaffirment leur soutien sans réserves à l'Agence européenne pour l'environnement en vue des activités prévues dans le cadre du Mémoire de coopération avec le Conseil de l'Europe.

M. Jón Gunnar Ottósson fait observer que le Projet d'ordre du jour de la réunion du Comité permanent pourra, le cas échéant, être modifié à la lumière des conclusions de la réunion du Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques.

2.2 Diversité biologique et changement climatique: adoption de l'avis sur la Recommandation 1918 (2010) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – “Biodiversité et changement climatique”

M. Fernández-Galiano informe le Bureau des conclusions de la réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique, qui s'est tenue à Reykjavik (Islande) les 21 et 22 juin 2010. Le Groupe d'experts a examiné les 3 rapports suivants: “Le changement climatique et la biodiversité des montagnes”, “Le changement climatique et la biodiversité des îles”, et “Le changement climatique, les feux de végétation et la diversité biologique en Europe”. Suite à cela, le Groupe d'experts soumettra trois projets de recommandations au Comité permanent pour adoption. Le Secrétariat souligne que la Convention de Berne joue un rôle de pionnière dans le domaine du changement climatique, et que les travaux de ce Groupe d'experts en particulier démontrent la capacité de la Convention à innover.

Par ailleurs, le Secrétariat indique que le Comité des Ministres a demandé que le Comité permanent rende, avant le 15 septembre 2010, un avis sur la Recommandation 1918 (2010) de l'Assemblée parlementaire intitulée “Biodiversité et changement climatique”. Le Groupe d'experts a examiné le projet d'avis et le soumet au Bureau pour adoption au nom du Comité permanent.

Le Bureau adopte le document T-PVS (2010) 6 “Proposition de commentaires du Comité permanent de la Convention de Berne sur la Recommandation 1918 (2010) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: “Biodiversité et changement climatique””, et charge le Secrétariat de le transmettre au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

2.3 Grands carnivores

Le Secrétariat informe le Bureau de la tenue d'un “Atelier sur la conservation des grands carnivores dans le Caucase”, organisé par la Convention de Berne à Tbilissi, Géorgie, en juin 2010. L'atelier visait à faire le point sur le statut de tous les grands carnivores de la région et à discuter des priorités futures. Le principal problème relevé pour toutes les espèces est l'absence de données valables, combiné à l'absence de méthodologie commune pour rendre comparables et vérifiables les données actuelles et futures. Un projet de recommandation préparé en vue de son adoption éventuelle par le Comité permanent de la Convention de Berne propose d'approuver l'actuelle stratégie de l'UICN pour la conservation des grands carnivores dans le Caucase, et demande aux gouvernements d'élaborer ou de mettre en oeuvre des plans d'action nationaux pour les espèces concernées.

2.4 Espèces exotiques envahissantes

Le Secrétariat indique au Bureau des activités actuelles en matière d'espèces exotiques envahissantes, un domaine dans lequel le Conseil de l'Europe a joué un rôle de pionnier pour la coordination de l'action internationale, même si l'Union européenne dirige désormais les opérations.

Le Secrétariat informe le Bureau que la Convention de Berne a organisé, conjointement avec l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes et avec l'Agence européenne pour l'environnement, la “2^e Conférence sur les plantes exotiques envahissantes dans les régions de type méditerranéen”, qui s'est tenue à Trébizonde, Turquie, en août dernier. La Conférence a permis de présenter les travaux actuels relatifs aux plantes exotiques envahissantes, de mieux cerner les besoins en matière de recherche, ainsi que de présenter et de diffuser les activités intergouvernementales dans ce domaine; le Secrétariat a notamment présenté la Stratégie européenne de 2003 sur les espèces exotiques envahissantes et le Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes. La Conférence a insisté sur l'importance de dispositifs d'alerte précoce et de réaction rapide, et sur le renforcement des capacités institutionnelles pour améliorer la prévention des invasions de plantes exotiques envahissantes et lutter contre leur dissémination. Les conclusions de la conférence, appelées “messages de Trébizonde”, seront présentées pour information au Comité permanent.

2.5 Diversité biologique des îles

Le Secrétariat présente les conclusions de la réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité des îles. Ce n'était que sa deuxième réunion, et le groupe a encore besoin d'un peu de “consolidation”. Le

Groupe a analysé la valeur des espèces dans les îles, leur vulnérabilité face à divers changements de l'environnement qui frappent durement les îles, et la nécessité de leur accorder une attention spécifique en matière de sauvegarde de la nature. Il a également examiné la question des espèces exotiques envahissantes dans les îles et la nécessité d'appliquer le principe de précaution d'une manière spécifique, en identifiant notamment les priorités en matière d'éradication de certaines espèces, surtout de mammifères.

2.6 Charte européenne sur la pêche et la biodiversité

Le Secrétariat informe que, suite à la réunion du Groupe de travail ad hoc sur l'élaboration d'une Charte européenne sur la pêche et la biodiversité (avril), un projet de Charte révisé lui parviendra prochainement, et sera préparé en vue de sa soumission au Comité permanent pour adoption.

2.7 Application de l'article 9 de la convention: rapport juridique sur les conditions qui régissent les dérogations

Le Secrétariat présente les conclusions du projet de rapport sur l'avis juridique sur l'interprétation de l'Article 9 de la Convention de Berne, préparé par un consultant indépendant à la demande du Bureau. Cet avis juridique repose sur une brève compilation de rapports bisannuels où l'article 9 a été appliqué, et analyse si les restrictions ou les dérogations prévues par la Convention sont suffisamment générales et claires pour être jugées suffisantes. Le rapport fournit une analyse détaillée ainsi qu'une proposition d'interprétation de chacun des paragraphes de l'Article 9, examinés conjointement avec la Résolution n° 2 (1993) du Comité permanent relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne.

Concernant les dérogations, le rapport suggère d'analyser leur compatibilité avec l'objectif général de la Convention, le respect des conditions fixées pour les dérogations et les procédures; il propose également une analyse comparative avec la législation et la jurisprudence de l'Union.

De plus, l'avis juridique fait observer que le système de rapports instauré à la fois en vertu de la Convention de Berne et de la Résolution n° 2 ne demande pas aux Parties de faire rapport sur trois questions essentielles: le motif de la dérogation; les solutions alternatives envisagées et les données scientifiques utilisées pour les comparer; et les résultats obtenus. D'après le consultant, un système de rapports plus détaillé permettrait d'assurer un meilleur suivi du respect des obligations, et de mieux déceler tout risque que des dérogations feraient involontairement courir à des espèces.

Le Bureau remercie le Secrétariat pour cette présentation du projet d'avis juridique; il décide d'organiser à la prochaine réunion du Comité permanent une discussion sur d'éventuelles lignes directrices applicables au système de rapports instauré en vertu de l'article 9.2 de la Convention de Berne; il charge le Secrétariat de préparer un projet de masque pour les rapports bisannuels en vue de le soumettre à la prochaine réunion du Comité permanent pour examen.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : DOSSIERS

(Note: le document T-PVS (2010) 2 révisé – Synthèse des dossiers fournit une description détaillée de chacun des dossiers)

3.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

- Ukraine: Construction d'une voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

Ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube (considérée comme la zone humide la plus importante du pays) et pour la dynamique du delta tout entier.

En mars 2010, l'Union européenne a informé le Conseil de l'Europe que l'Ukraine avait adopté, fin janvier 2010, une décision finale sur le projet, convenant de commencer les travaux liés à la réalisation intégrale du projet de voie navigable Danube-mer Noire, et lançant ainsi la mise en œuvre de la phase

II du projet dans l'estuaire de Bystroe. Cette affaire sera donc suivie par l'Union européenne. Aucune nouvelle information n'a été reçue de la part du Gouvernement ukrainien en 2010.

M. Silviu Megan informe le Bureau que les travaux d'excavation prévus dans le cadre de la Phase II du projet visant à ouvrir une voie navigable dans l'estuaire de Bystroe sont déjà bien avancés, et qu'ils vont déjà au-delà de ce qui était initialement prévu dans les plans que les autorités ukrainiennes ont soumis aux autorités roumaines pour information. Il demande au Bureau de garder le dossier ouvert, et de prier instamment les autorités ukrainiennes de présenter une réponse.

Le Bureau prend note de ces informations et charge le Secrétariat d'écrire aux autorités ukrainiennes pour demander un rapport actualisé et insister sur la nécessité de confirmer leur participation à la réunion. Le Bureau charge également le Secrétariat de contacter l'Union européenne afin d'obtenir davantage d'informations récentes sur cette affaire.

- **Chypre: péninsule d'Akamas**

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre), et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces rares de flore et de faune protégées au titre de la Convention de la Berne.

En juin 2010, les autorités chypriotes ont annoncé au Secrétariat qu'une partie de la péninsule d'Akamas avait été officiellement proposée par leur gouvernement pour figurer dans le réseau Natura 2000, à la fois comme Site d'importance communautaire (SIC) et comme Zone de protection spéciale (ZPS), au titre de la Directive Habitats. Les limites définitives de la zone, ainsi qu'un plan de gestion en grec, ont été communiqués au Secrétariat. Les autorités chypriotes ont en outre indiqué qu'une sauvegarde appropriée du site qui sera intégré au réseau Natura 2000 devrait garantir la protection à long terme des espèces et des habitats concernés. Le Secrétariat a en outre été informé du fait que le Conseil des ministres met en œuvre un plan de gestion de la totalité de la péninsule d'Akamas (c'est-à-dire qu'il couvre davantage que le site Natura 2000), qui concilie les besoins du milieu naturel et ceux des collectivités locales. Ce plan prévoit notamment l'amélioration des infrastructures, la restriction de certaines activités humaines dans ce secteur (safaris, rallies, etc.) et la promotion de l'écotourisme. Un directeur de projet devait être prochainement recruté pour assurer la bonne mise en œuvre de ce plan de gestion.

S'agissant de l'urbanisme, les services compétents ont entrepris de sélectionner des zones d'aménagement visant à concilier la protection de l'environnement et la promotion d'un développement durable du secteur.

À propos du site Natura 2002 Limni ("Polis-Gialia"), les autorités chypriotes ont indiqué au Secrétariat qu'une partie de ce secteur est classée comme forêt nationale, et que le service de la sylviculture est responsable de la surveillance quotidienne de l'ensemble du site. La zone littorale est protégée par plusieurs lois nationales qui interdisent toute perturbation des nids de tortue, et tout aménagement sur la plage. En outre, le ministère de la pêche et la recherche marine, qui est l'autorité compétente pour la protection des tortues, a mis en place un plan annuel de surveillance visant à assurer la protection de l'espèce. Le projet de plan de gestion du site Natura 2000 a été soumis aux collectivités locales en mars 2010, et les négociations sont en cours.

Un rapport, adressé par l'ONG Terra Cypria au Secrétariat en juillet 2010, établit que les limites du site proposé par le Gouvernement chypriote sont insuffisantes pour la protection des espèces et habitats, et non-conformes aux accords passés avec la Commission européenne au Séminaire biogéographique pour Chypre en décembre 2006. Le rapport répertorie une série d'habitats, d'espèces de mammifères et d'oiseaux qui sont insuffisamment couverts par l'actuel SCI. Concernant le nichage des tortues sur les plages d'Adamas, l'ONG considère qu'en dépit de recommandations répétées par le Comité permanent de la Convention de Berne ni l'Etat, ni les autorités locales n'ont pris de mesures adéquates pour protéger la plage de nichage des tortues devant l'Hôtel Anassa.

En juillet 2010, l'Union européenne a signalé que la Commission avait récemment reçu une plainte signalant que le classement et la protection de la péninsule d'Akamas sont insuffisants. Dans ce contexte, la Commission évaluera si le site classé est suffisant, tout comme les mesures mises en place pour

préservé ses valeurs naturelles, pour déterminer si les dispositions pertinentes du droit communautaire de l'environnement sont respectées.

A la lumière des informations obtenues, le Bureau décide de garder le dossier ouvert et charge le Secrétariat de prendre contact avec l'Union européenne pour être informé des suites de son enquête.

- **Bulgarie: construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica**

L'affaire concerne la réalisation des premiers parcs éoliens de Bulgarie, à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire. L'ONG conteste le choix des sites retenus, qui se trouvent sur la Via Pontica, l'une des principales voies migratoires d'Europe, en particulier pour les oiseaux planeurs.

En juillet 2010, l'Union européenne a signalé que la Commission continue de surveiller de près l'implantation d'éoliennes dans la région de Kaliakra et de Balchik, et qu'elle prépare l'étape suivante concernant les trois procédures correspondantes de violation à l'encontre de la Bulgarie:

- pour classement insuffisant de la Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) de Kaliakra en Zone de protection spéciale (ZPS); la Commission européenne a envoyé une lettre de mise en demeure le 6 juin 2008;
- pour les implantations de parcs d'éoliennes et les projets d'urbanisation qui violent les dispositions de la Directive Oiseaux dans la Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) de Kaliakra; une lettre de mise en demeure a été envoyée le 27 novembre 2008;
- pour l'absence systématique de protection adéquate aux sites d'importance pour les oiseaux, les autorités ayant autorisé de multiples projets d'urbanisme, touristiques et d'éoliennes dans 16 ZPS au titre de la Directive Oiseaux et dans 17 ZICO avant leur classement en ZPS. La lettre de mise en demeure envoyée le 29 octobre 2009 couvre les sites du littoral de la mer Noire dans le nord-est de la Bulgarie.

D'autre part, les autorités bulgares ont indiqué à l'Union européenne qu'aucune nouvelle autorisation pour des aménagements dans les ZPS ou les ZICO de Kaliakra n'a été délivrée depuis le début de l'année 2010. Aucune construction n'est actuellement en cours dans les zones non classées, et une interdiction générale a été promulguée jusqu'à la fin de l'année 2010.

L'adoption du Plan d'action national pour les énergies renouvelables, initialement prévue pour juin 2010, est reportée de quelques mois, en attendant le résultat d'une ESE et d'évaluations appropriées réalisées conformément à l'Art. 6(3) de la Directive Habitats. Le plan devrait signaler des "points rouges" où des impacts cumulés doivent être pris en compte.

En août 2010, BirdLife Bulgarie a adressé un rapport qui établit que, bien qu'il y ait eu des étapes positives par les autorités bulgares depuis la fin de 2009, il semble que les sites de la côte de la mer Noire soient toujours en danger. BirdLife demande en conséquence que la Convention de Berne continue de suivre les développements concernant ce dossier.

Le Bureau décide de garder le dossier ouvert et charge le Secrétariat d'écrire aux autorités bulgares pour leur demander de fournir des informations complémentaires et de présenter un rapport à la prochaine réunion du Comité permanent. Le Bureau charge également le Secrétariat de prendre contact avec l'Union européenne à propos de ce dossier.

- **France: habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

En 2006, le Secrétariat de la Convention de Berne a été saisi d'une plainte de l'association Sauvegarde Faune Sauvage, qui s'inquiétait de l'insuffisance des mesures prises pour garantir la préservation des habitats indispensables à la survie du hamster commun.

En juillet 2010 les autorités françaises ont présenté un rapport sur les mesures prises ;

- suivi des populations : à l'issue de la campagne de prospection 2010 la présence du hamster a été confirmée dans 25 communes dont 24 dans le Bas-Rhin et 1 dans le Haut-Rhin (en 2000 l'espèce était présente dans 85 communes). Malgré la contraction de l'aire de répartition observée de 2000 à 2010, après une baisse significative des populations dans les zones noyaux entre 2001 et 2004, les populations qui subsistent présentent depuis quelques années une dynamique à la hausse.

- 2010 est une meilleure année pour l'espèce. La hausse globale de la population alsacienne depuis 1 an pourrait s'expliquer par l'accroissement des cultures favorables et par la densification du nombre de terriers observés.
- renforcement des populations sauvages : l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) a lancé début 2010 un programme de recherche appliquée visant à suivre plus précisément le devenir des hamsters relâchés. Un rapport intermédiaire sera produit fin 2010. L'ONCFS et Sauvegarde Faune Sauvage poursuivent un travail partenarial pour améliorer les conditions des 3 élevages du hamster commun. Les échanges avec les partenaires allemands et hollandais seront amplifiés.
- agriculture : la mobilisation des agriculteurs et de leurs responsables se poursuit se traduisant notamment par l'augmentation des surfaces sous contrat (ex dans le ZAP Nord et Piémont, la progression des surfaces est significative aussi bien dans les ZAP (+40 ha) qu'en dehors, à proximité des terriers connus (+110 ha)).
- urbanisme : 3 zonages ont été définis : aire historique (301 communes), aire de reconquête (155 communes), zones d'action prioritaire (20 communes). L'ensemble des documents d'urbanisme concernés ont produit une étude Hamster en 2009 et 2010.

Au titre des projets, une information a déjà été portée auprès d'un grand nombre d'aménageurs. Une procédure est en cours de déploiement pour que lors de l'instruction des permis de construire, les projets impactant des hamsters, leurs aires de repos ou leurs sites de reproduction soient détectés et produisent une étude d'impact hamster.

- infrastructures routières : s'agissant des projets routiers du réseau national déclarés d'utilité publique et qui sont situés dans l'aire de présence du hamster (Grand Contournement Ouest, Rocade Sud, Voie Rapide du Piémont des Vosges), des mesures de compensation particulièrement importantes ont été prévues dans le cadre des études d'impact et des procédures d'utilité publique. D'ores et déjà, dans le cas du projet le plus avancé, celui de la Voie rapide du Piémont des Vosges, l'Etat maître d'ouvrage a débuté la mise en place de cultures favorables au hamster via des conventionnements avec les agriculteurs dès 2006. Concernant le projet de Rocade Sud de Strasbourg, dans le but de favoriser la migration des individus en dehors de l'emprise, et afin d'anticiper les mesures compensatoires 57 ha de cultures favorables ont été contractualisées en 2009 et 2010.
- prévention des infractions : un plan de prévention des infractions a été signé en mai 2010

Le Bureau décide de garder le dossier ouvert et charge le Secrétariat de contacter l'ONG pour lui demander un rapport actualisé.

- **Italie : éradication et commerce de l'Ecureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)**

En 2007, le Comité permanent a chargé le Bureau d'étudier la possibilité d'ouvrir un dossier au motif d'une éventuelle violation de la Convention par l'Italie en cette affaire. Une expertise sur les lieux a été effectuée en mai 2008.

Les principales conclusions de l'expert étaient que la présence de l'écureuil gris américain en Italie constituait une grave menace pour la survie de l'écureuil roux, une espèce indigène protégée, et que son expansion pourrait dégénérer en invasion à l'échelle continentale, la France et la Suisse étant les prochaines victimes.

En 2008, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier.

A sa réunion de mars 2010, le Bureau a chargé le Secrétariat de prendre contact avec les autorités italiennes afin d'obtenir une copie du décret et du protocole d'accord.

En juillet 2010, les autorités italiennes ont annoncé au Secrétariat que le protocole d'accord signé en août 2009 par les trois régions concernées attend toujours la signature des provinces compétentes pour entrer en vigueur. Le projet de décret visant à interdire la possession d'écureuils gris est actuellement discuté par les services juridiques compétents. Les autorités italiennes ont toutefois également indiqué que le Comité LIFE+ a approuvé en mai 2010 la proposition de projet "LIFE09

NAT/IT/000095 EC-SQUARE intitulé "Eradication et contrôle de l'écureuil gris: actions pour la sauvegarde de la biodiversité dans les écosystèmes forestiers". La mise en œuvre du projet devrait débuter en septembre 2010, et les autorités sont certaines qu'il contribuera grandement à résoudre les problèmes engendrés par les écureuils gris en Italie.

A la lumière de ce qui précède, le Bureau décide de garder le dossier ouvert et charge le Secrétariat d'inviter les autorités italiennes à faire rapport à la prochaine réunion du Comité permanent.

3.2 Dossiers éventuels

- France: protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace

En 2006, l'Association BUFO (*Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace*) a déposé une plainte au motif des menaces pesant sur les quelques habitats restants du crapaud vert en Alsace. Elle mettait spécifiquement en cause les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre d'un important projet de contournement routier et d'urbanisation, ainsi que du projet de construction d'un complexe de loisir.

En juillet 2010 les autorités françaises ont transmis un rapport au Secrétariat. La procédure d'élaboration du plan d'actions national se poursuit. Plusieurs réunions du comité d'experts nationaux et européens et du comité de suivi ont eu lieu en 2009 et 2010. Elles ont notamment mis en évidence la nécessité de considérer dans le plan les populations de Rhénanie-Palatinat, du Bade-Würtemberg et de Suisse et leur évolution ; elles ont aussi permis de progresser sur la hiérarchisation des sites et la priorisation des actions, d'établir un lien avec la stratégie des espaces protégés ainsi qu'avec la « trame verte et bleue », de préciser les actions de sensibilisation et de formation.

Suite à ces réunions un quatrième projet de plan est en cours de rédaction ; il sera ensuite transmis au ministère chargé de l'écologie durant l'été 2010.

7 projets routiers susceptibles d'avoir un impact sur les populations de crapaud vert en Lorraine et en Alsace sont en cours d'étude.

D'une manière générale on note un travail concerté avec les différents acteurs et une plus grande prise en compte des enjeux amphibiens dans les projets d'aménagement, dans les documents d'urbanisme et de planification.

Le Bureau décide de maintenir l'affaire parmi les dossiers éventuels en attendant la version définitive du plan d'action. Il charge le Secrétariat de contacter les autorités françaises et de les inviter à soumettre un rapport à la prochaine réunion du Comité permanent.

- Suède: population du Crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen

En décembre 2007, le Secrétariat a été informé par le Président du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur les amphibiens et les reptiles de la menace qu'un projet de logements résidentiels à Hasselösund Väster, Smögen, constituait pour la partie la plus septentrionale de l'aire de répartition mondiale de la population du crapaud calamite (*Bufo calamita*), une espèce inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne.

A la réunion de 2008 du Comité permanent, la délégation suédoise a signalé qu'il avait été fait appel de la décision relative au projet de logements devant le Conseil administratif du comté de Västra Götaland et que le projet était gelé en attendant la décision de ce dernier.

En septembre 2009, le gouvernement suédois a annoncé que le Conseil administratif du comté avait rejeté le recours contre la décision de la commune, estimant que les habitats du crapaud calamite avaient été pris en compte de manière satisfaisante. Toutefois, la décision du Conseil administratif du comté fait actuellement l'objet d'un recours devant le gouvernement suédois, et l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement attend la décision du gouvernement suédois dans cette affaire.

A la 29^e réunion du Comité permanent, le délégué de la Suède a confirmé que la décision du gouvernement concernant ce recours était toujours attendue et que le projet était gelé dans l'intervalle (la décision devait intervenir début 2010). Le Comité permanent a pris note des informations présentées par la délégation de la Suède et lui a demandé d'informer le Secrétariat dès que la décision

du gouvernement serait disponible. Il a décidé de réexaminer l'affaire en 2010 en tant que « dossier éventuel ».

A sa réunion de mars 2010, le Bureau a décidé d'attendre la décision du gouvernement et de réexaminer l'affaire à sa prochaine réunion.

Le Bureau prend note des informations présentées et décide de garder le dossier en tant que dossier éventuel en attendant que la décision finale lui soit communiquée.

3.3 Expertise sur les lieux

- **France: impacts sur la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) d'une usine de traitement des déchets à Cabasse et (2) d'un projet de lotissement à Ramatuelle (Var)**

Suite à l'invitation des autorités françaises un expert M Guy Berthoud (Suisse) accompagné par un membre du Secrétariat a effectué une visite sur les lieux dont les objectifs étaient les suivants :

- Analyser les mesures prises pour assurer la protection de la tortue d'Hermann dans la plaine des Maures suite notamment à la création de la réserve nationale naturelle
- Etudier les projets relatifs à l'implantation d'une usine de traitement de déchets à Cabasse (CET) et à la construction de logements à Ramatuelle et les menaces qu'ils représentent pour l'espèce;

La visite a mis en évidence a joué un rôle décisif joué par la Convention de Berne dans la création de la réserve et le lancement du plan d'action.

En ce qui concerne les deux plaintes, les différents entretiens ont mis en lumière la présence non seulement d'enjeux écologiques forts mais aussi la volonté des porteurs de projets de minimiser les impacts.

Le projet de CET n'est plus pour l'instant d'actualité la mairie n'ayant pas modifié son plan d'urbanisme; il pourrait néanmoins représenter une alternative à la décharge du Balançan.

Quant au projet immobilier le maire de Ramatuelle, confronté à la pression démographique croissante et aux besoins en logements de la population locale, a largement justifié le projet qui répond selon lui à un intérêt public prioritaire. Il a reçu un avis favorable des commissions faune et flore du CNPN (Conseil national de la protection de la nature) ; l'acceptabilité du projet a été conditionnée à la prise de mesures importantes d'évitement, de réduction et de compensation. Le projet s'il est mené selon le cahier des charges qui a été fixé ne devrait pas avoir d'impacts importants sur les espèces.

Le Bureau prend note des informations communiquées et charge le Secrétariat de présenter le rapport de l'expert et les projets de recommandations à la prochaine réunion du Comité permanent.

3.4 Plaintes en attente

- **Italie: éoliennes dans l'Alta Maremma**

En septembre 2008, le Secrétariat a reçu une plainte du Comitato Nazionale Paesaggistico, qui a son siège en Haute Maremme, concernant un projet de parc d'éoliennes de 6 MW à Bellaria (Roccalbegna), à moins de 3 km du parc de 10 éoliennes de Scansano (construit sans EIE et déclaré illégal mais toujours en fonctionnement). L'implantation d'éoliennes à Roccalbegna aggraverait les dommages déjà causés par celles de Scansano et couperait un important couloir écologique entre les sites de la vallée de l'Albegna et ceux des vallées du Trasubie et du Trasubbino.

Le Bureau a examiné cette plainte en mars 2009 et demandé des informations complémentaires à propos du statut actuel du projet et concernant les populations touchées.

En février 2010, l'ONG (CNP/Comitato Civico per Roccalbegna) a fourni les informations suivantes sur le statut du projet:

- Une proposition visant à implanter des éoliennes de 6 x 2 MW en haut d'une colline sur le territoire de la ville de Roccalbegna a été présentée au Bureau d'étude d'impact environnemental de Florence, et les parties intéressées ont été invitées à faire part de leurs observations avant le 23

janvier 2010 (le 21 janvier, l'ONG Comitato Civico per Roccalbegna a présenté un dossier fourni constitué notamment de rapports d'experts de la faune sauvage).

- Les éoliennes implantées dans la région se situent dans une ZICO. Celles qui sont envisagées, dotées de mâts de 80 mètres de haut et de pales de 90 mètres de diamètre, devraient être implantées à moins de 3 km des 10 éoliennes de Poggi Alti.
- Le projet présenté par ENEL Green Power s'appuie largement sur des données jugées faussées et trompeuses par les ONG car elles ignorent les impacts cumulés et ne font pas état des espèces d'oiseaux présentes dans la région, telles le faucon lanier.
- Le WWF a déclaré que le projet aurait des impacts sur les espèces suivantes: le circaète Jean-le-Blanc, le courlis cendré, le faucon lanier, le serpent ratier (« Cervone » - *Elaphae Quatorlineata*) et la tortue d'Hermann.
- En Italie la prise de décisions en matière d'énergies renouvelables a été entièrement déléguée aux collectivités locales. Les autorités régionales décident du nombre de MW qu'elles souhaitent voir installer mais laissent le soin aux sociétés et aux conseils municipaux de négocier.
- L'Institut supérieur pour la protection et la recherche scientifique pour l'environnement (ISPRA) suggère de rendre un avis défavorable concernant la réalisation de ce projet.

Le Bureau prend note des informations présentées et charge le Secrétariat d'écrire aux autorités italiennes pour leur demander de produire un rapport à jour clarifiant la question des impacts cumulés des parcs éoliens. Le Comité permanent pourra éventuellement envisager la possibilité d'ouvrir un dossier si aucun élément nouveau n'est transmis avant la prochaine réunion du Bureau.

En juillet 2010, le Secrétariat a été informé du fait que les autorités italiennes présenteront dès que possible une réponse à cette plainte.

Le Bureau prend note de l'absence de nouvelles informations sur cette affaire, et décide de la traiter comme un dossier éventuel. Le Bureau charge le Secrétariat de notifier cette décision aux autorités italiennes et de les inviter à soumettre un rapport à la prochaine réunion du Comité permanent.

- **France: tétras lyre (*Tetrao tetrix*) en Drôme et dans l'Isère**

En avril 2009, l'ASPAS (Association pour la Protection des Animaux Sauvages) a adressé une plainte au Secrétariat pour dénoncer une possible violation par la France des articles 7 et 9 de la Convention de Berne concernant le tétras lyre (espèce figurant à l'annexe III) dans les départements de la Drôme et de l'Isère. Elle indiquait notamment que les activités humaines telles que le tourisme et les installations sportives en montagne détruisent les sites d'hivernage et de reproduction de cette espèce, et causent également des perturbations dans ces espaces et dans les sites de parade des tétras. La chasse aggrave également les pressions exercées sur cette espèce.

L'association indique que les effectifs actuels en France sont évalués à 16 000-20 000 individus, avec un « statut de conservation défavorable » au niveau national et une forte chute des effectifs, notamment dans la Drôme, où l'on estime qu'il reste une centaine de spécimens. L'ASPAS conteste la réglementation de la chasse en France, qui n'est pas favorable à une augmentation de la population de tétras lyres et n'empêche pas leur destruction, étant donné le « statut de conservation défavorable » de l'espèce, et se trouve donc en contradiction avec la Convention de Berne. L'ONG a également déposé une plainte devant la Commission européenne en juin 2010. L'analyse des informations soumises par les autorités françaises à la demande de la Commission européenne est en cours.

Les autorités françaises ont transmis un rapport au Secrétariat en juillet 2010 qui fait état :

- du suivi de l'aire de répartition qui se fait grâce à des enquêtes nationales et des dispositifs de suivi des effectifs mis en place. La surface de l'aire de présence dans les Alpes françaises accuse une régression d'environ 9% par rapport à la décennie précédente. L'effectif moyen est estimé à 8400 coqs chanteurs soit environ 8% de moins que pour la décennie 1990-1999.
- reproduction : il apparaît clairement que la régression des effectifs enregistrée dans les Alpes du Nord ne résulte pas d'un déficit « chronique » de reproduction.

- chasse : Depuis l'instauration du carnet de prélèvement individuel obligatoire en 1998, les tableaux de chasse sont mieux connus et centralisés par l'Observatoire des galliformes de montagne (OGM).

La chasse du coq de tétras-lyre est autorisée au niveau national du troisième dimanche de septembre au 11 novembre, mais interdite dans le Var. L'instauration du plan de chasse, initiée en 1995 en Haute-Savoie, a été progressivement étendue à la plupart des départements alpins.

Actuellement seuls les départements de la Drôme et de l'Isère n'ont pas mis en place cette mesure. Dans l'Isère la période d'ouverture peut cependant être modulée par le Préfet en fonction du succès de la reproduction et de la taille des jeunes.

Dans la Drôme il n'existe pas de réglementation particulière pour la période d'ouverture. La chasse peut être fermée les années de mauvaise reproduction. Une gestion cynégétique exemplaire semble indispensable.

Autres facteurs préoccupants: réduction et morcellement des habitats sous l'effet des modifications et du développement des activités humaines notamment le développement des stations de ski.

Les données objectives disponibles montrent que la situation du tétras-lyre dans les Alpes françaises n'est encore pas désespérée mais qu'il est sans doute grand temps d'intervenir, notamment dans les Alpes du Nord. La DREAL, en collaboration avec la Région Rhône-Alpes, ont lancée en 2009 la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions régional dont l'animation a été confiée à l'Observatoire des Galliformes de Montagne. Son extension en région Provence-Alpes- Côte d'Azur est envisagée dès que possible.

Ce plan dont les grandes lignes visent à renforcer, à compléter et à coordonner les mesures de conservation mises en œuvre depuis le début des années 1990 dans les Alpes françaises. La plupart de ces mesures ont été initiées par les chasseurs. Leur appui de terrain se révèle indispensable pour porter et/ou faciliter la mise en œuvre locale du plan d'actions notamment en dehors des espaces protégés.

Au delà des "sensibilités" et dès lors que la chasse est soumise à l'application d'un plan de prélèvement réglementaire adapté (pas d'incidence démographique), sa fermeture et, par là même, la fin du soutien des chasseurs, apparaît donc, dans les faits, comme une mesure plus contre-productive que bénéfique pour la conservation du tétras-lyre.

Sur les réserves naturelles nationales où elle demeure autorisée, la DREAL Rhône-Alpes, suivant en cela l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, n'a pas souhaité généraliser son interdiction et a opté pour un examen au cas par cas.

Le Secrétariat informe le Bureau que l'Union européenne examine également la situation dans cette région. Le Bureau prend note des informations communiquées et décide de maintenir l'affaire parmi les plaintes en attente. Il charge le Secrétariat de prendre contact avec l'Union européenne afin d'obtenir des informations complémentaires sur son analyse.

- **Maroc: projet de développement touristique à Saïdia affectant la zone humide de Moulouya**

Une plainte a été reçue en 2009 de l'Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental (ESCO), basé à Oujda, Maroc. Elle concerne le site de Moulouya, désigné comme site d'intérêt biologique et écologique (SIBE) et site Ramsar depuis 2005.

L'association ESCO a transmis en juin 2010 des vidéos et un communiqué de presse demandant aux responsables de surseoir :

- au détournement des eaux qui alimentaient les marécages des Charba et le bras mort de la Moulouya où se réfugiaient les flamants roses et des dizaines d'espèces d'oiseaux ;
- au déversement des eaux usées brutes du projet touristique Méditerranéa Saïdia dans la zone humide.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar effectuera du 12 au 16 octobre 2010 la visite sur les lieux initialement prévue au mois d'avril. Le Bureau décide d'attendre les conclusions de la visite sur le terrain du Secrétariat de Ramsar et d'examiner la plainte lors de la prochaine réunion du Bureau.

- **Bosnie-Herzégovine: grotte de Vjetrenica**

En 2008, Le Secrétariat a reçu une plainte d'une ONG (Société de spéléologie Vjetrenica - Popovo Polje) de Bosnie-Herzégovine. Elle concerne la grotte de Vjetrenica, un complexe de 6 700 mètres de long qui fait partie du réseau hydrographique de la Trebišnjica.

Le Secrétariat n'a pas reçu de nouvelles informations de l'ONG. Les autorités bosniaques ont toutefois indiqué au Secrétariat, en juillet 2010, que la grotte de Vjetrenica est désormais protégée par le statut de Monument naturel, conformément à l'article 28 de la Loi sur la protection de la nature de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Cette loi vise à protéger et à préserver les caractéristiques remarquables des monuments naturels et interdit toute exploitation ou utilisation de la zone qui serait contraire aux objectifs de protection et de sauvegarde de ses dispositions. La grotte a également été officiellement proposée pour figurer dans la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Par ailleurs, les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont annoncé que la grotte avait fait l'objet de plusieurs projets de restructuration suite aux dommages soufferts pendant la guerre. Une route a été construite pour faciliter l'accès au site, le secteur a été déminé, un éclairage a été installé, et l'intérieur de la grotte a été sécurisé. Tous les projets cités ont été réalisés avec l'aval des autorités compétentes et conformément aux exigences légales.

Le Bureau prend note des informations obtenues, et juge satisfaisante la réponse fournie par les autorités nationales. Il décide par conséquent de classer l'affaire et charge le Secrétariat de notifier sa décision aux autorités et au plaignant.

3.5 Autres plaintes

- **Ukraine: boisement des habitats steppiques**

En 2009, le Centre écologique national d'Ukraine a adressé une plainte au Secrétariat concernant des projets d'extension de la superficie des forêts d'Ukraine en créant des forêts et en reboisant, essentiellement dans les régions steppiques du pays (sud, centre et est, qui couvrent 40 % de la superficie du pays). D'après l'ONG, cette initiative du Président ukrainien, matérialisée par le Décret n° 995/2008 de novembre 2008, menacera de nombreuses espèces steppiques végétales et animales, y compris des espèces endémiques. Le plaignant a indiqué que les forêts plantées dans les steppes « doivent être replantées chaque année », et qu'« il est pratiquement impossible de retrouver la diversité biologique steppique perdue, même après l'arrêt du reboisement à répétition ».

En septembre 2009, le Bureau a décidé de demander au plaignant de fournir les informations évoquées dans le formulaire de plainte en ligne.

En février 2010, le formulaire de plainte a été transmis, indiquant que les biotopes steppiques constituent des habitats uniques pour plusieurs espèces qui ne peuvent pas vivre ailleurs. Or, ils sont bien moins nombreux que ce qui est nécessaire pour garantir leur fonctionnement durable en tant que réserves de biodiversité; ils sont en effet dispersés sur tout le territoire et fortement exposés aux effets néfastes des actions anthropiques. Si ces territoires sont transformés en zones boisées, le labour préalable de la terre détruira complètement les communautés végétales existantes et l'habitat animal; la création par l'homme de forêts dans le complexe naturel steppique empêchera toute restauration et présence ultérieure d'espèces typiques à ce territoire. L'ONG a également dénoncé l'absence de système de suivi, par l'Etat, des espèces animales et végétales menacées en Ukraine et, partant, le peu d'informations disponibles.

Le Secrétariat a estimé néanmoins que cette plainte est présentée de manière trop générale.

Le Bureau a demandé au Secrétariat de réclamer des informations plus détaillées aux autorités ukrainiennes et, au besoin, d'établir un lien entre cette affaire et les résultats du projet Emeraude en Ukraine ainsi que la désignation éventuelle de la zone en site candidat au réseau Emeraude.

Aucune nouvelle information n'a été communiquée en 2010.

Après réexamen de la plainte, le Bureau estime toujours que les informations présentées sont trop générales. Il suggère également de traiter cette question dans le cadre des travaux actuels de mise en place du Réseau Emeraude en Ukraine. Il décide donc de classer le dossier et charge le Secrétariat de notifier sa décision au plaignant.

- Norvège: sauvegarde du loup, de l'ours brun, du glouton et du lynx

En octobre 2009, l'ONG "NOAH – For Animal Rights" a adressé une plainte concernant le traitement par la Norvège des loups, des ours bruns, des gloutons et des lynx, au motif que, depuis le 1^{er} janvier 2009, ce pays a autorisé l'abattage de 75 ours, 46 lynx, 40 gloutons et 21 loups, même si ces autorisations n'ont pas toutes abouti à un abattage effectif. Les plaignants ont cependant signalé que depuis l'automne 2008 et jusqu'à ce jour, la Norvège a abattu 136 lynx, 90 gloutons, 20 ours et 3 loups. La plupart des gloutons ont été chassés en période de reproduction à l'aide d'hélicoptères, et les bébés, avec leurs mères, ont été tués dans leur tanière. Le nombre de lynx et de gloutons abattus l'année dernière en Norvège est au plus haut depuis 1850. L'ONG a en outre indiqué que ces espèces se composent de petites populations et que leur exploitation passée et actuelle compromet leur capacité de survie dans le pays, où elles figurent pourtant parmi les espèces gravement menacées. Selon les plaignants, l'abattage massif de loups, d'ours bruns, de gloutons et de lynx en Norvège procède d'une politique délibérée de maintenir ces populations en nombre très réduit afin d'éviter tout conflit avec les intérêts des agriculteurs.

L'ONG a par ailleurs ajouté que le pays avait été divisé en secteurs/zones; dans certains d'entre eux, les prédateurs menacés sont autorisés en petit nombre, mais dans d'autres, ils ne le sont pas du tout. Les plaignants signalent qu'en dépit du fait que ces animaux parcourent de vastes territoires, il est facile de les abattre dès lors qu'ils sortent des zones strictement protégées; le système ne permet donc pas à l'espèce d'atteindre des seuils de durabilité écologique qui garantissent sa survie future. Enfin, d'après l'ONG, la Norvège a choisi de déléguer partiellement la responsabilité de la conservation des loups et des ours bruns à son voisin, la Suède, où ces populations sont davantage en nombre viable; il y a donc violation, par ces pays, des obligations contractées au titre de la Convention.

L'ONG a signalé que la déclaration de politique générale de la Norvège (« Soria Moria ») du 7 octobre 2009 annonce que le gouvernement mettra au point un nouveau modèle d'estimation de la population des loups et des ours bruns, envisageant le nombre de reproductions nécessaires à la survie de ces espèces sur plusieurs années et non plus dans le cadre d'objectifs annuels. En outre, les loups, qu'ils vivent dans leur habitat suédois ou norvégien, seront comptés comme loups norvégiens; les objectifs fixés seront ainsi remplis et le nombre d'abattages autorisés pourra augmenter. La Norvège fera preuve de moins de tolérance à l'égard des menaces que posent les prédateurs dans les zones où vivent des animaux d'élevage, et il sera plus facile de tuer les ours et loups mâles en dehors des secteurs où ils sont autorisés.

Le Bureau a chargé le Secrétariat d'écrire au gouvernement afin d'obtenir une réponse avant la prochaine réunion du Bureau.

Dans son rapport envoyé en août 2010, la *Directorate for Nature Management* a expliqué que la question de la gestion des grands carnivores a été régulièrement débattue au Parlement au cours de la dernière décennie ce qui a généré, en conséquence, une série de papiers (parmi lesquels un papier qui devrait être émis à la fin 2010). L'objectif des règlements adoptés est « d'assurer une gestion durable du lynx, du glouton, de l'ours brun, du loup et de l'aigle royal ». La gestion devra également prendre en compte les considérations de moyens d'existence et d'autres intérêts de la population. Un programme de suivi national a été établi pour suivre le développement des populations, et celui-ci montre clairement que le développement des populations de carnivores est croissant.

M. Olivier Biber soulignait que, d'après les informations communiquées par les autorités norvégiennes, la situation semble plus précisément concerner le recours à des dérogations au titre de l'article 9; le Bureau devrait donc analyser si la Convention est violée en gardant à l'esprit à la fois les dispositions de l'article 9 et celles de l'article 4.

M. Plesnik fait remarquer qu'une considération essentielle est quelle part d'une population est concernée par les mises à mort. Le Secrétariat soumet au Bureau les chiffres communiqués par les autorités norvégiennes, qui signalent une augmentation des populations de carnivores.

Le Bureau prend note des informations reçues; il considère que la réponse des autorités norvégiennes est satisfaisante; il estime que l'affaire concerne le recours aux dérogations prévues par l'article 9 de la Convention de Berne; il décide de classer l'affaire et charge le Secrétariat de notifier sa décision aux autorités nationales et au plaignant.

3.6 Plaintes reçues par le Secrétariat (depuis la dernière réunion du Bureau)

- Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr

En avril 2010, l'organisation internationale non gouvernementale "*Environnement – Peuple – Loi*" a adressé une plainte au Secrétariat pour dénoncer une possible violation par l'Ukraine des articles 4 et 6 de la Convention de Berne en raison de plans de développement (ports commerciaux et infrastructures touristiques) dans le delta du Dniestr qui risquent d'affecter plusieurs espèces et habitats protégés par la Convention de Berne. L'ONG s'inquiète notamment des graves menaces pour les habitats naturels d'espèces gravement menacées (même si elle ne cite que diverses espèces d'oiseaux dans sa plainte), ainsi que de la qualité de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et du manque de politiques adéquates pour l'aménagement du territoire et le développement. L'ONG souligne que la zone est également un site de Ramsar; que sept projets d'aménagement différents sont en cours dans la zone; et que certaines de ces nouvelles infrastructures sont construites à 100 mètres d'une "bande de littoral protégé" du Dniestr, prévue par le Code des eaux de l'Ukraine (article 89), à l'intérieur de la zone protégée dite des "prairies inondables du Dniestr".

En mai 2010, le Secrétariat a contacté les autorités ukrainiennes sur la question. Aucune information ne lui est toutefois encore parvenue. De plus, le Secrétariat a informé la Convention de Ramsar de la prétendue pêche massive de crevettes à but commercial qui a lieu dans la Réserve de la Biosphère de la mer Noire, qui comprend des sites Ramsar "Tendrivska Bay" et "Yagorlytska Bay". Le Secrétariat de la Convention Ramsar a exprimé son intérêt quant à la compatibilité de ces activités avec le maintien du caractère écologique des sites et a demandé à l'Agence nationale pour les Zones protégées d'Ukraine de présenter un rapport sur ces activités ainsi que sur les menaces potentielles et les solutions durables éventuelles. Les Secrétariats continueront à collaborer sur la question.

Constatant l'absence d'informations complémentaires, le Bureau décide d'inscrire l'affaire au nombre des dossiers en attente et de la réexaminer à la prochaine réunion du Bureau. Il charge le Secrétariat de contacter autorités ukrainiennes pour un complément d'information.

- Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias

Le 22 août 2010, le Secrétariat a reçu une plainte de MEDASSET (Association méditerranéenne pour la sauvegarde des tortues de mer) concernant des projets de construction dans un site Natura 2000 (THINES KYPARISSIAS - GR2550005) qui pourraient nuire à *Caretta caretta*, une espèce menacée protégée par la Convention de Berne. L'ONG signale que le site fait l'objet de constructions sauvages (maisons de villégiature, routes sur le littoral, occupation de la plage par des bars, des parasols et des chaises longues, etc.), et se déclare préoccupée par la forte pression que cela suppose pour la nidification des tortues, ce qui pourrait entraîner un recul de cette population exceptionnelle de *Caretta caretta*.

Le plaignant évoque les obligations des Parties contractantes au titre des articles 4 et 6 de la Convention de Berne, et souligne que *Caretta caretta* est également protégée par d'autres accords internationaux, dont la CMS, la CITES, la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et la Directive Habitats de l'UE.

Le Secrétariat informe le Bureau qu'une lettre demandant des informations complémentaires a été adressée aux autorités grecques le 7 septembre 2010.

Le Bureau prend note des informations communiquées; étant donné le délai très court dont disposaient les autorités grecques pour répondre, le Bureau décide de réexaminer la plainte lors de sa prochaine réunion, dans le cadre des plaintes reçues par le Secrétariat depuis la dernière réunion du Bureau.

- Royaume-Uni: augmentation de la mortalité des tortues marines dans les secteurs d'Episkopi et d'Akrotiri

Le 16 août 2010, le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une plainte de MEDASSET (Association méditerranéenne pour la sauvegarde des tortues de mer) et de Terra Cypria, qui signalaient une forte augmentation de la mortalité des tortues marines (particulièrement marquée pour *Chelonia mydas* et *Caretta caretta*) dans le secteur d'Episkopi, qui dépend de l'Administration du secteur de la base souveraine britannique (SBAA), et dans le secteur voisin d'Akrotiri. *Chelonia mydas* et *Caretta caretta* sont deux espèces menacées protégées par la Convention de Berne.

MEDASSET a déposé la plainte suite à une alerte lancée par Episkopi Turtlewatch (ETW), une ONG qui travaille en étroite collaboration avec (ATW) Akrotiri Turtlewatch. La plainte signale une augmentation de la mortalité des tortues marines depuis que la SBAA a modifié la réglementation applicable à la pêche au filet, fin 2007. Les preuves disponibles révèlent que près de 100% des cas de mortalité recensés par Episkopi Turtlewatch ont résulté de la pêche, et en particulier celle pratiquée avec des filets. MEDASSET craint une extinction locale de la population qui nidifie dans le secteur, et un impact à plus long terme sur la nidification dans d'autres régions.

Le plaignant invoque les obligations des Parties contractantes dérivées des articles 4 et 6 de la Convention de Berne, et souligne que *Chelonia mydas* et *Caretta caretta* sont également protégées par d'autres accords internationaux dont la CMS, la CITES et la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

Le Secrétariat informe le Bureau qu'une lettre demandant des informations complémentaires a été adressée aux autorités du Royaume-Uni, avec copie aux autorités chypriotes, le 7 septembre 2010.

Le Bureau prend note des informations communiquées; étant donné le délai très court dont disposaient les autorités du Royaume-Uni pour répondre, le Bureau décide de réexaminer la plainte lors de sa prochaine réunion, dans le cadre des plaintes reçues par le Secrétariat depuis la dernière réunion du Bureau.

3.7 Suivi de recommandations antérieures:

(Note: le document T-PVS (2010) 2 révisé – Synthèse des dossiers fournit une description détaillée de chacun des dossiers)

- Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de pontes des tortues marines en Turquie

Dans sa Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de pontes des tortues marines en Turquie, le Comité permanent demandait au gouvernement turc de "protéger contre l'aménagement les dernières parcelles non construites de la plage" de Fethiye.

En juin 2010 l'Agence pour la protection de l'environnement des zones spéciales (EPASA) a présenté un rapport sur le sujet, en annonçant plusieurs progrès accomplis dans la protection du secteur et dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de gestion appropriées, destinées à atténuer l'impact de diverses activités économiques telles que le tourisme, la pisciculture, les transports, l'exploitation minière et l'agriculture.

Toutefois, MEDASSET a signalé début septembre 2010 que plusieurs projets de construction et d'aménagement pour le tourisme pourraient se solder par la destruction des plages de pontes de Fethiye. MEDASSET annonce que les autorités turques ont récemment décidé de déménager vers Akgöl un chantier naval/cale sèche actuellement installé dans la ville de Fethiye. Ce déménagement détruirait définitivement et irrémédiablement le site de nidification de la plage d'Akgöl. En 2007, en 2008 et en 2009, les deux-tiers de tous les nids d'Akgöl se situaient dans la zone envisagée pour le projet, c'est-à-dire la partie ensablée à l'extrémité de la plage. En 2010, l'on a dénombré 36 nids à Akgöl, soit près de la moitié (73) de tous les nids relevés sur la série de plages concernée (Yaniklar + Akgöl).

En outre, d'après MEDASSET, plusieurs journaux ont récemment annoncé l'approbation par les autorités turques du terrassement au bulldozer et de la destruction du reste de la zone humide de Çalis (à droite du complexe des "Sunset Beach Apartments" construit sur l'autre partie de la zone humide

en 2004) afin de permettre la construction d'un nouvel hôtel. La section de la plage située directement en face de ce secteur est entièrement constituée de gravier, et ne constitue donc pas un site de ponte. Par contre, la section à gauche du complexe des "Sunset Beach Apartments" devrait également accueillir un nouvel hôtel. La partie de la plage située en face de ce site est un des derniers secteurs non aménagés de la plage de Çalis, et constitue un site de ponte des tortues.

Le Bureau prend note des informations présentées et charge le Secrétariat de prendre contact avec les autorités turques afin qu'elles soumettent un rapport à la prochaine réunion du Comité permanent. La Recommandation pourrait éventuellement être réexaminée en 2011.

- **Recommandation n° 98 (2002) relative au projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna (Bulgarie)**

Le Comité permanent a examiné en 2002 un projet d'autoroute destinée à traverser une zone de grande diversité biologique, ce qui l'a conduit à adopter la Recommandation 98 (2002) "relative au projet de construction d'une autoroute dans la Gorge de Kresna (Bulgarie)". Le Comité permanent a invité le Gouvernement bulgare à abandonner les projets d'élargissement de la route existante et à rechercher des solutions de remplacement plus compatibles avec ses obligations dérivées de la Convention de Berne.

A sa 29^e réunion, le Comité permanent a salué les nouvelles positives sur la décision annoncée d'éviter la gorge de Kresna. Il a décidé de fermer le dossier, en demandant toutefois au gouvernement de la Bulgarie de transmettre des informations au Comité permanent à sa prochaine réunion.

- **Recommandation n° 113 (2004) sur l'antenne militaire de la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)**

En juillet 2010, le gouvernement du Royaume-Uni a soumis un nouveau rapport actualisé comprenant des informations sur chacune des recommandations. Il a indiqué que la dernière enquête sur les trajectoires de vol, qui sera réalisée entre septembre et novembre 2010, complèterait les études sur les collisions d'oiseaux. Une fois tous les rapports obtenus, une évaluation conjointe (administration de la base, autorités chypriotes, *BirdLife Chypre*) des données recueillies sera réalisée.

En ce qui concerne le paragraphe 2 de la Recommandation, le gouvernement du Royaume-Uni propose de clore le débat puisque selon le projet Pluto relatif à l'étude de l'impact sur l'environnement, rien n'indique que le rayonnement électromagnétique puisse avoir un quelconque effet sur les oiseaux.

En outre, le gouvernement indique que les zones humides d'Akrotiri ont été déclarées ZPS en avril 2010, tout comme les falaises d'Akrotiri et d'Episkopi ; l'administration de la base a l'intention de les classer prochainement ZSC. Le rapport souligne que le niveau d'eau ne cesse de baisser dans toutes les zones humides d'Akrotiri. Il fournit également des informations complémentaires sur les activités menées par le Centre d'éducation et d'information en matière d'environnement d'Akrotiri.

S'agissant de la conservation des tortues marines, le gouvernement du Royaume-Uni indique que l'administration de la base réalise depuis mai 2010 une étude, visant à comprendre pourquoi un nombre élevé de tortues mortes sont rejetées sur les plages de la base. L'étude se terminera en novembre 2010 et sera reprise ces trois prochaines années.

- **Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux**

En 2009, le Comité permanent a reconnu l'importance de ce problème qui appelle un suivi supplémentaire, et a décidé de l'aborder à sa réunion de 2010 en vue de discuter un projet de recommandation sur la base des informations et des évaluations qui lui seraient soumises.

Une synthèse des rapports nationaux a été réalisée en 2010 (document TPVS/Files (2010) 11) à partir de ceux envoyés par 12 Parties contractantes. Le rapport soumis en 2009 par l'ONG (document T-PVS/Files (2009) 15) a été actualisé en 2010 et complété par des recommandations visant à faire accélérer les activités en Europe occidentale et centrale, à prévenir l'installation de poteaux électriques

dangereux en Europe orientale et à sensibiliser aux techniques de prévention des électrocutions en Europe du Nord. L'ONG suggère également de mettre temporairement en place un système de rapports bisannuel pour obtenir des mises à jour régulières concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation. Ce point pourrait éventuellement faire l'objet d'une décision de la 30^e réunion du Comité permanent.

M. Olivier Biber note que l'électrocution d'oiseaux constitue aussi une préoccupation pour la Convention de Bonn, et souligne qu'il serait utile que la Convention de Berne mette en place des synergies avec la Convention de Bonn et, si possible, avec le secteur de la gestion de l'énergie éolienne.

M. Plesnik souligne qu'il est essentiel de prier les Parties d'échanger leurs bonnes pratiques dans ce domaine.

Le Bureau remercie le Secrétariat pour les informations reçues et décide de prévoir une discussion sur la possibilité de mettre en place un système de rapports bisannuels et d'adopter une décision lors de la prochaine réunion du Comité permanent. Il charge également le Secrétariat de contacter le Secrétariat de la Convention de Bonn pour obtenir des informations récentes sur ses propres initiatives.

- **Recommandation n° 137 (2008) sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores**

Une compilation des rapports nationaux a été préparée en 2010 après réception des rapports de 10 Parties contractantes (document TPVS/Files (2010) 12).

- **Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège**

A sa 29^e réunion, le Comité permanent a décidé de ne pas ouvrir de dossier suite à une plainte déposée en 2001 concernant la création de deux parcs d'éoliennes sur l'archipel de Smøla, dans un secteur important pour la nidification des pygargues à queue blanche et d'autres espèces. Le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et a demandé au Gouvernement de la Norvège de présenter un rapport sur sa mise en œuvre à la prochaine réunion du Comité permanent.

4. PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 30^E REUNION DU COMITE PERMANENT – PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITES POUR 2011

Le Bureau examine les projets d'ordre du jour et de programme d'activités de la 30^e réunion du Comité permanent tel qu'il est présenté par le Secrétariat, et y apporte quelques modifications avant de l'approuver. Le Bureau salue la description narrative des objectifs à atteindre dans le cadre du programme d'activités et charge le Secrétariat de toujours avancer des propositions de dates pour les activités programmées.

5. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

5.1 Journée de la diversité biologique au Conseil de l'Europe

Le Secrétariat informe le Bureau des conclusions de la "Journée de la diversité biologique" organisée conjointement par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Conférence des organisations internationales non gouvernementales. La réunion a adopté la Déclaration "Agir ensemble pour la biodiversité". En signant cette Déclaration, les trois organisations s'engagent à poursuivre leur action au niveau paneuropéen pour la promotion de la diversité biologique, la protection des espaces naturels et la lutte contre le changement climatique. Elles invitent en particulier les gouvernements à reconnaître le droit à un environnement sain comme faisant partie intégrante des droits de l'homme. La réunion rassemblait des représentants des principales conventions et accords du domaine de la protection de la biodiversité, dont le Président du Comité permanent de la Convention de Berne, M. Jón Gunnar Ottósson, qui a présenté les caractéristiques et activités essentielles de la Convention de Berne.

5.2 Processus de réformes au Conseil de l'Europe

Le Secrétariat rappelle que ce point a été discuté avant l'adoption de l'ordre du jour, dans le cadre du point 1.

6. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'est soulevée.

Le Bureau tiendra sa prochaine réunion à Strasbourg. La date est provisoirement fixée au 11 avril 2011.

Le Président remercie les participants et clôt la réunion.



ANNEXE 1

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 13 septembre 2010
(Salle 16, ouverture: 9h30)

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2010**
 - 2.1 **Zones protégées et réseaux écologiques**
 - 2.2 **Biodiversité et changement climatique: adoption de l'avis sur la Recommandation 1918 (2010) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – « Biodiversité et changement climatique »**
 - 2.3 **Grands carnivores**
 - 2.4 **Espèces exotiques envahissantes**
 - 2.5 **Diversité biologique des îles**
 - 2.6 **Charte européenne sur la pêche et la biodiversité**
 - 2.7 **L'application de l'article 9 de la convention: rapport juridique sur les conditions qui régissent les dérogations**
3. **MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : DOSSIERS**
 - 3.1 **Sites spécifiques – Dossiers ouverts**
 - Ukraine: Construction d'une voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)
 - Chypre: péninsule d'Akamas
 - Bulgarie: Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra –Via Pontica
 - France: Habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace
 - Italie: Eradication et commerce de l'Ecureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)
 - 3.2 **Dossiers éventuels**
 - France: Protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace
 - Suède: Population du Crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen
 - 3.3 **Visite sur les lieux**
 - France: Impacts sur la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) d'une usine de traitement de déchets et d'un projet de lotissement dans la région du Var

3.4 Plaintes en attente

- Italie: Eoliennes dans l'Alta Maremma, Grosseto
- France: Tétrás lyre (*Tetrao tetrix*) en Drôme et dans l'Isère
- Maroc: Impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia
- Bosnie-Herzégovine: Menaces sur la grotte de Vjetrenica

3.5 Autres plaintes

- Ukraine: Boisement des habitats steppiques
- Norvège: Sauvegarde du loup, de l'ours brun, du glouton et du lynx

3.6 Plaintes reçues par le Secrétariat (depuis la dernière réunion du Bureau)

- Ukraine: Menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniester

3.7 Suivi de recommandations antérieures

- Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie
- Recommandation n° 98 (2002) relative au projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna (Bulgarie)
- Recommandation n°113 (2004) sur l'antenne militaire de la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)
- Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux
- Recommandation n° 137 (2008) sur la gestion des effectifs des populations de grands carnivores
- Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège

4. PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 30^E REUNION DU COMITE PERMANENT – PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITES POUR 2011

5. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

5.1 Journée de la diversité biologique au Conseil de l'Europe

5.2 Processus de réformes au Conseil de l'Europe

6. QUESTIONS DIVERSES

A N N E X E 2**LISTE DES PARTICIPANTS****CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Mr Jan PLESNIK, Advisor in international co-operation, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Nuselska 39, 14 000 PRAGUE 4
Tel +420 241 082 114. Fax +420 241 082 999. E-mail: jan.plesnik@nature.cz

ICELAND / ISLANDE

Dr Jòn Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK
Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Silviu MEGAN, Regional Commissioner, Ministry of Environment and Forest, National Environmental Guard- Timis Regional Commissariat, Carei Street, No. 9D, TIMISOARA, Timis County.
Tel: +40 256 219 892. Fax: +40 256 293 587. E-mail: silviu.megan@gnm.ro or antoaneta.oprisan@mmediu.ro.

SERBIA / SERBIE

Ms Snezana PROKIC, Focal point for Bern Convention, Adviser, Ministry of Environment and Spatial Planning of the Republic of Serbia, Omladinskih brigada 1. Str, SIV III, NEW BELGRADE, 11070
Tel: +381 11 31 31 569. Fax : +381 11 313 2459. E-mail: snezana.prokic@ekoplan.gov.rs

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Olivier BIBER, Chef Biodiversité internationale, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEV), CH-3003 BERNE
Tel : +41 31 323 06 63. Fax : +41 31 324 75 79. E-mail : olivier.biber@bafu.admin.ch

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Biological Diversity Unit / Chef de l'Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 59. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Administrator / Administrateur, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 90 21 51 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : ivana.dalessandro@coe.int

Ms Iva OBRETENOVA, Administrator / Administrateur, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 90 21 58 81. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : iva.obretenova@coe.int

Ms Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : francoise.bauer@coe.int

Ms Daria CHEREPANOVA, Administrative assistant / Assistante administrative, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 43 34. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : daria.cherepanova@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant / Assistante administrative, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decusac@coe.int